



Délégués du SIEED

Mandature 2020 / 2026



Le SIEED, un EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Population en 2020



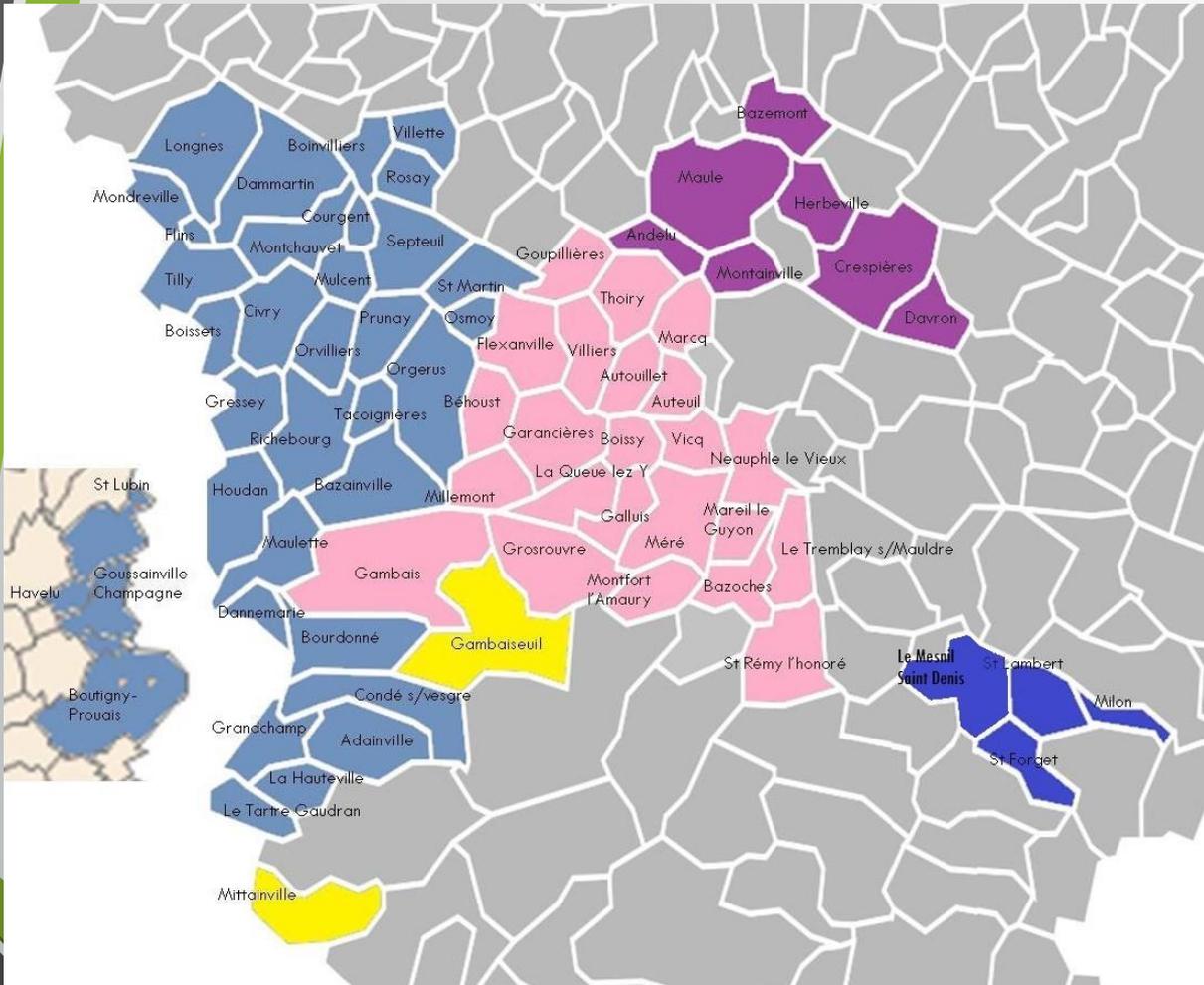
Population du SIEED en 2020 *chiffres INSEE* :

75 929 habitants (72 communes)

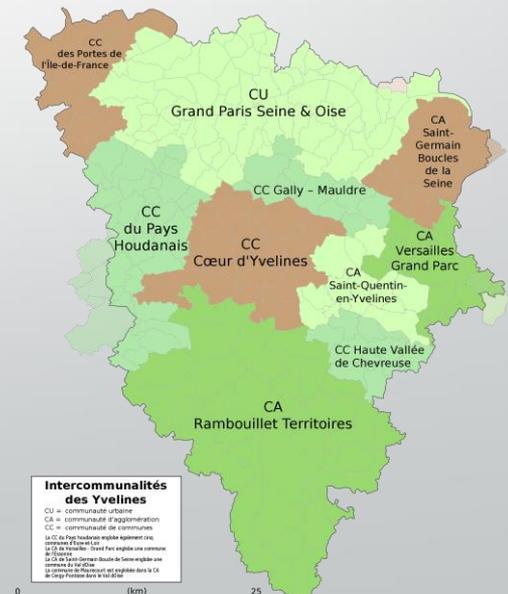
	Nombre habitants	En %	Nombre communes
CA Rambouillet territoires	685	1%	2
CC Haute Vallée de Chevreuse	8 223	11%	4
CC Gally Mauldre	10 955	14%	7
CC Cœur d'Yvelines	26 097	34%	23
CC Pays Houdanais	29 969	39%	36
Population totale	75 929	100%	72

- ✓ 75 929 habitants
- ✓ 572,74 km²
- ✓ 5 Intercommunalités adhérentes
Se substituant à 72 communes

Le territoire du SIEED



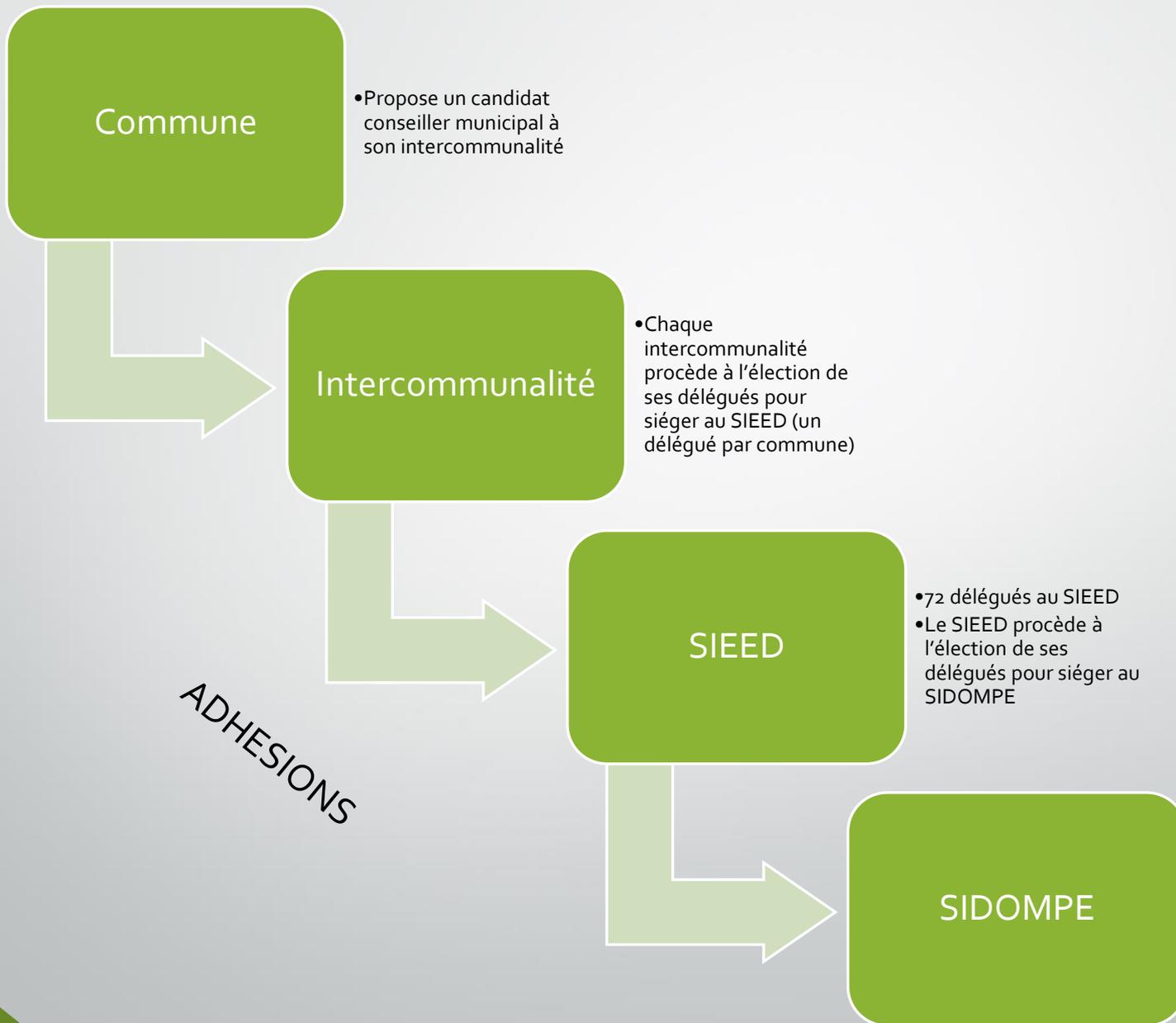
Pays Houdanais
 Cœur d'Yvelines
 Gally Mauldre
 Rambouillet territoires
 Haute Vallée de Chevreuse



Intercommunalités des Yvelines

- CU = communauté urbaine
- CA = communauté d'agglomération
- CC = communauté de communes
- CC du Pays Houdanais est également une communauté de communes
- CC Cœur d'Yvelines - Grand Paris est également une communauté de communes
- CC Haute Vallée de Chevreuse est également dans la CA de Rambouillet Territoires

0 25 (km)



L'assemblée du SIEED

Le SIEED est un établissement public de coopération intercommunale. Comme les communes, il est une collectivité et suit les règles du code général des collectivités territoriales et les instructions comptables M14
Le SIEED est une intercommunalité de forme syndicat mixte

L'assemblée du SIEED composée de 72 délégués, procède à l'élection des membres du bureau à chaque renouvellement du conseil municipal.

Selon les statuts du SIEED, le bureau est composé de :

- Un président
- 3 Vice-présidents
- 7 membres assesseurs

Le comité syndical se réunit 3 à 4 fois par an, notamment en :

- Février pour le vote du rapport des orientations budgétaires,
- Mars pour le vote du budget, compte administratif...
- Juin ou septembre, selon les marchés publics en cours
- En fin d'année pour le vote des nouveaux tarifs de l'année N+1

Le SIDOMPE

Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie

- Le SIEED est adhérent du SIDOMPE en lieu et place de ses 5 intercommunalités, à ce titre, les 72 délégués du SIEED siègent au SIDOMPE
- Le SIDOMPE est un EPCI en charge du traitement des emballages, du verre et des ordures ménagères, dont le siège et les usines sont basés à Thiverval Grignon
- Le SIDOMPE a signé un contrat avec la CNIM, en charge de la gestion des usines
- En 2020, le SIDOMPE, traite les déchets des habitants de 116 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de 469 317 habitants (INSEE 2020) :
 - 1 syndicat : le SIEED (72 communes)
 - 2 Communautés de Communes :
 - CC Cœur d'Yvelines (7 communes)
 - CC Gally Mauldre (4 communes)
 - 3 Communautés d'Agglomération :
 - CA de Versailles Grand Parc (14 communes)
 - Saint-Quentin-en-Yvelines CA (12 communes)
 - CA de Saint Germain Boucles de Seine (3 communes)
 - 1 Communauté Urbaine (liée par convention) :
 - CU Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) (4 communes)



UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



CENTRE DE TRI

L'Unité de Valorisation Énergétique du SIDOMPE est une installation classée pour la protection de l'environnement. Inauguré en 1974, elle a entamé en 2016 une profonde métamorphose avec un vaste projet d'optimisation énergétique. Le 7 décembre 2018, le centre devient une Unité de Valorisation Énergétique (UVE). La production électrique passe de 30 000 à 80 000 Mwh grâce à un système de cogénération qui permet de choisir entre la production d'électricité et/ou de chaleur, en fonction des besoins.

Grâce au nouveau traitement des fumées par voie sèche, le panache de vapeur est pratiquement invisible.

La capacité de l'installation est de 243 000 tonnes par an de déchets ménagers ou assimilés, dont 20 000 tonnes de boues de stations d'épuration urbaines ou rurales (hors boues industrielles) par an.

Les ordures ménagères sont issues du département des Yvelines, d'Eure et Loir et d'autres départements limitrophes.

Le centre de tri est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des collectivités du SIDOMPE (collectes en multi-matériaux + emballages seuls + journaux-revues-magazines seuls + verre)

La capacité annuelle du centre de tri est de 45 000 tonnes :

27 000 tonnes de déchets recyclables secs,

3 000 tonnes de déchets non ménagers,

15 000 tonnes de verre.

Rappel Charte de l'élu local

Article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Les missions du SIEED

Les missions du SIEED peuvent être décomposées en 4 grands pôles :

Collectes

- Collectes en porte à porte des ordures ménagères et des emballages une fois par semaine pour toutes les communes, sauf Houdan, Maule, Montfort l'Amaury et Thoiry, 2 passages pour les ordures ménagères
- Collectes en colonnes enterrées des ordures ménagères et emballages dans certains endroits du territoire, globalement dans de l'habitat où il est difficile d'entreposer des poubelles
- Collectes du verre en points d'apport volontaires
- Collectes des encombrants 2 fois par an pour la majeure partie des communes en porte à porte
- Collectes en porte à porte des déchets végétaux durant 37 semaines
- Les collectes sont effectuées par un prestataire privé

Traitements

- Les traitements des ordures ménagères, des emballages et du verre sont effectués par les usines du SIDOMPE, dont le SIEED est adhérent en lieu et place des intercommunalités et communes membres
- Les traitements des déchets végétaux et encombrants sont effectués par un prestataire privé

Déchèteries

- Le SIEED gère 5 déchèteries : Boutigny-Prouais (28), Garancières, Houdan, Le Mesnil Saint Denis et Méré. Un contrat de prestation de service est signé avec un prestataire privé pour la rotation des bennes, le traitement des déchets et la mise à disposition de gardiens et de bennes.
- Le SIEED a signé deux conventions avec d'autres intercommunalités : avec GPS&O pour l'accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants de Bazemont, Herbeville et Maule de la CC Gally Mauldre, et avec Saint Quentin en Yvelines pour les habitants des communes de Milon la Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert de la CC Haute Vallée de Chevreuse pour la déchèterie de Magny les Hameaux

Contenants

- Le SIEED achète et assure la maintenance des bacs avec des prestataires privés
- Le SIEED achète des sacs de déchets végétaux chaque année, à raison de 40 sacs par foyer
- Le SIEED a investi entre 2011 et 2015 environ, des colonnes enterrées pour les ordures ménagères, emballages et le verre. Désormais, seule la maintenance des colonnes est assurée . Il est demandé aux promoteurs l'achat de ces colonnes lors des nouvelles constructions si le choix s'est porté sur ce type de contenants pour les ordures ménagères et emballages en coordination avec le SIEED.
- Achat de composteurs pour anticiper le tri des biodéchets et diminuer le traitement et la collecte des déchets végétaux

Les prestataires

Le SIEED a signé plusieurs contrats avec des prestataires de services, dont les plus gros marchés publics sont avec :

- l'entreprise SEPUR pour les collectes, la gestion des déchèteries, le traitement des déchets végétaux et les encombrants. Le marché a été signé fin 2012 et devait se terminer en décembre 2019, il a été prolongé d'un an.
- L'entreprise SULO (ex Plastic Omnium) pour la fourniture et le retrait des bacs,
- L'entreprise SEPUR pour la maintenance des bacs

La réglementation

➤ 2 Grandes lois ont été promulguées en 2015 :



- Loi NOTRé
- LoiTECV

NOTRé : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
TECV : Transition Energétique pour la Croissance Verte

- Loi NOTRé du 7 août 2015
- LoiTECV du 18 août 2015
- Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 / Décret 2016-288 du 10 mars 2016
- Décret 2015-662 du 10 juin 2015 obligation des PLPDMA
(→ code environnement articles 541-1 et suivants)
- Plan Régional Prévention des déchets Ile de France voté le 21 novembre 2019
- Programme de Prévention des Déchets (PLPDMA) du SIEED voté le 9 octobre 2017

Conséquences pour le SIEED

NOTRé

- La compétence gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire des communautés de communes
- Les intercommunalités en charge de la collecte, doivent établir un PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

TECV

- Lutte contre le gaspillage
- Promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage
- Principaux objectifs : Réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
- Echancier : 2022 : Tous les plastiques devront être recyclés et mis dans les poubelles à couvercle jaune / 2025 : Les biodéchets ne devront pas être mis dans les poubelles à ordures ménagères (depuis quelques années déjà en vigueur pour les restaurants qui servent 120 repas par jour...)



Le comité syndical a voté le PLPDMA du SIEED en 2017
La Région Ile de France a voté son plan de prévention en novembre 2019

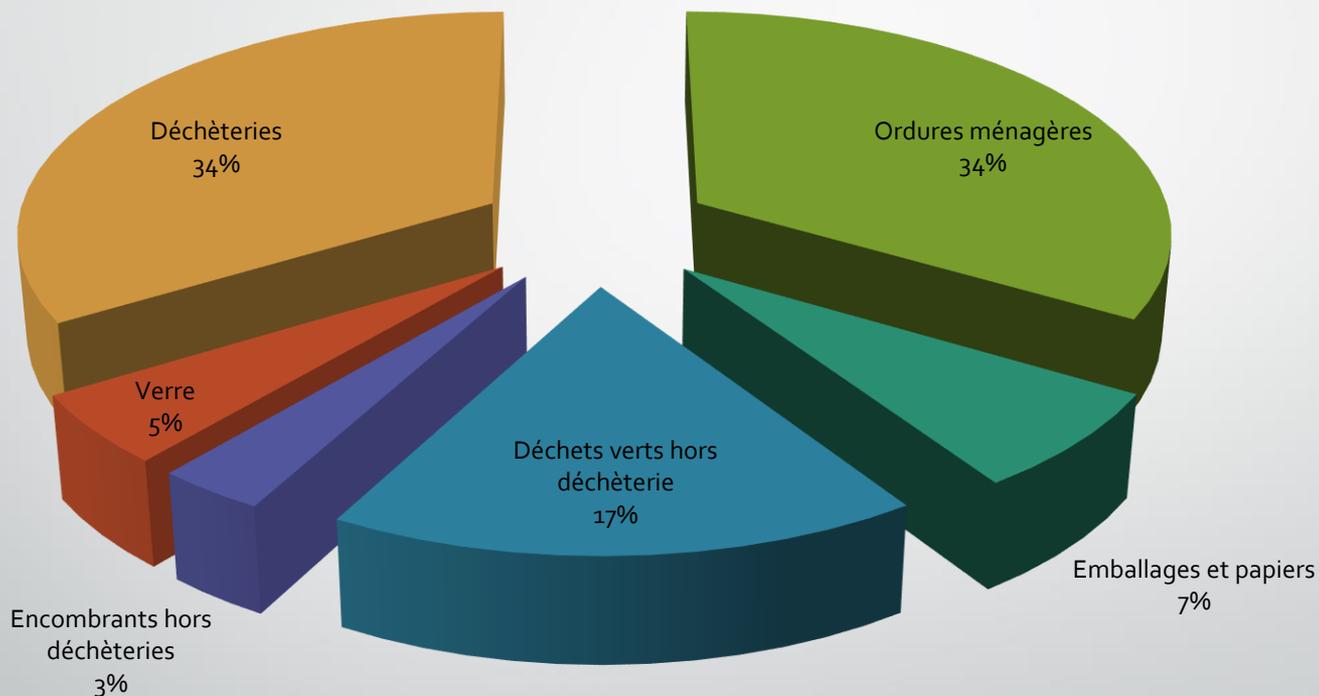


Le SIEED en chiffres

Tonnages collectés par le SIEED

en tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères	16 515,04	16 740,26	15 971,66	15 758,30	15 643,36	15 741,96	15 540,23	15 451,55	15 813,64	17 126,72
Emballages et papiers	2 373,70	2 489,52	2 483,36	2 606,10	3 520,66	3 435,16	3 373,61	3 227,85	3 109,26	3 634,20
Déchets verts hors déchèterie	7 768,44	8 401,86	9 344,36	9 115,80	10 249,26	8 756,88	9 609,14	8 815,96	8 979,21	8 846,96
Encombrants hors déchèteries	1 469,12	1 288,02	1 252,86	1 230,04	1 209,04	1 262,91	1 601,72	1 411,80	1 678,68	1 659,76
Verre	2 011,64	2 019,06	1 963,44	1 963,00	2 128,18	2 196,92	2 219,22	2 254,80	2 340,30	2 580,84
Déchèteries	6 368,90	7 611,92	8 003,10	9 010,71	13 169,97	16 017,39	17 037,86	18 351,22	14 866,12	17 257,05
Total	36 506,84	38 550,64	39 018,78	39 683,95	45 920,47	47 411,22	49 381,78	49 513,18	46 787,21	51 105,53
Nombre de communes	65	65	65	66	69	68	68	71	71	72
Nombre d'habitants	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967	67 740	68 144	75 516
Nombre d'habitants déchèterie	43 721	44 301	44 857	45 222	49 610	52 278	52 409	56 621	66 841	66 267
en kg/habitant	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères	263,21	264,01	249,64	243,99	230,87	232,00	228,64	228,10	232,06	226,80
Emballages et papiers	37,83	39,26	38,82	40,35	51,96	50,63	49,64	47,65	45,63	48,12
Déchets verts hors déchèterie	123,81	132,51	146,05	141,14	151,26	129,05	141,38	130,14	131,77	117,15
Encombrants hors déchèteries	23,41	20,31	19,58	19,04	17,84	18,61	23,57	20,84	24,63	21,98
Verre	32,06	31,84	30,69	30,39	31,41	32,38	32,65	33,29	34,34	34,18
Déchèteries	145,67	171,82	178,41	199,26	265,47	306,39	325,09	324,11	222,41	228,52
Total	626,00	659,76	663,19	674,17	748,82	769,06	800,97	784,13	690,85	676,75
Augmentation depuis 2010							27,95%	25,26%	10,36%	8,11%
Evolution depuis 2016								-2,10%	-13,75%	-15,51%

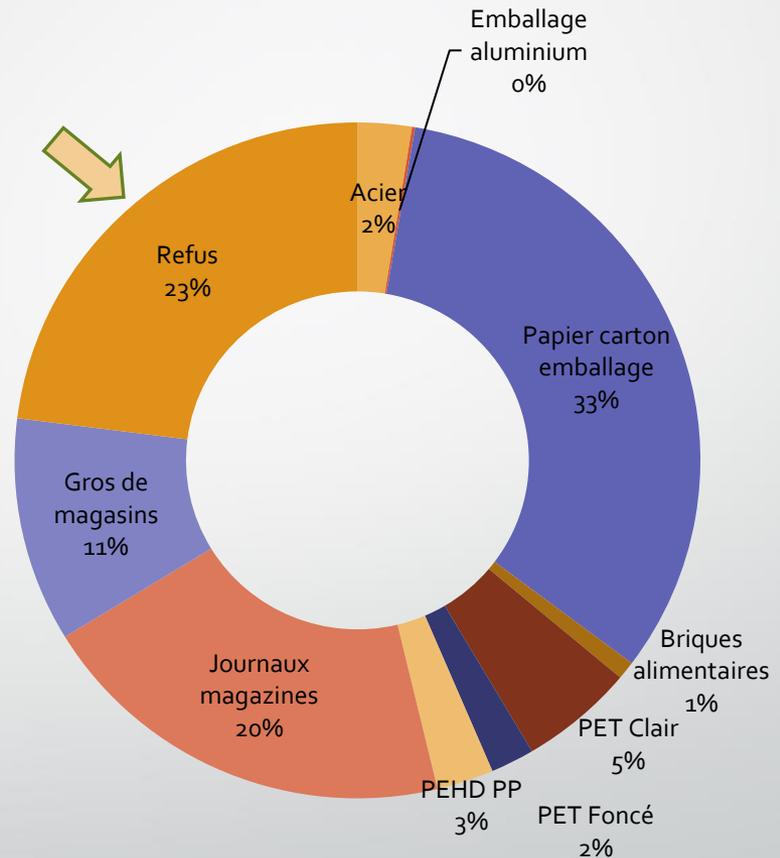
Répartition des déchets par flux en 2019



Le Tri

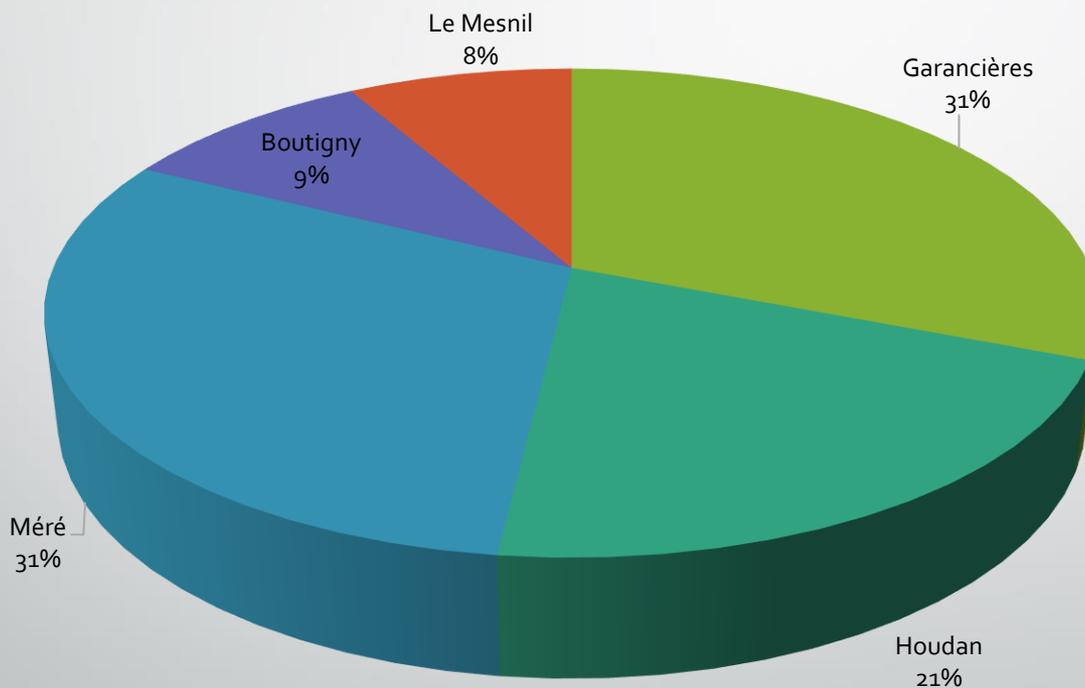
PET Clair : Bouteille et flacon en plastique comme les bouteilles d'eau / PET Foncé : bouteille et flacon en plastique comme les bouteilles d'eaux gazeuses colorées / PEHD: Bouteille et flacon opaque comme les bouteilles de lait / GDM : Gros de magasins (exemple papier de mauvaise qualité)

Taux refus de Tri	en %
2010	26
2011	26
2012	24
2013	24
2014	24
2015	22
2016	20
2017	21
2018	22
2019	23



Répartition contenu bac jaune en 2019

Répartition des tonnages collectés par déchèterie en 2019



Plan d'actions du SIEED (voté le 9/10/2017)



PLAN D'ACTION du SIEED pour le PLPDMA

Action 1

Développer le compostage et la gestion de proximité des déchets verts

Action 2

Développer le réemploi, la réutilisation et optimiser les accès aux déchèteries du SIEED

Action 3

Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets

Action 4

Sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets

Action 5

Promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets

PLPDMA : Prédiction / Réel

	Année o		Prévisions du PLPDMA					Réalizations				
	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016/2020	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016/2019	
en kg/habitant												
Ordures ménagères Omr	229	223	217	211	206	-10%	228	232	227			-0,72%
EMB Multimat.	50	50	50	50	50	0%	48	46	48			-3,30%
Déchets verts hors déchèterie	141	137	133	129	124	-12%	130	132	117			-17,24%
Encombrants hors déchèteries	24	23	22	21	20	-15%	21	25	22			-6,66%
Verre	33	33	33	33	33	0%	33	34	34			4,13%
Sous Total OMA	476	466	455	444	432	-9%	460	468	448			-5,86%
Déchèteries	325	315	305	295	285	-12%	324	222	229			-29,56%
Total DMA	801	781	760	739	717	-10%	784	691	677			-15,48%

Section de fonctionnement du Compte administratif 2019

Dépenses	Montant en €
Charges à caractère général	8 127 275,62
Charges de personnel	137 761,63
Autres charges de gestion courante	2 127 555,62
Charges financières	47 037,66
Charges exceptionnelles	0
DEPENSES REELLES	10 439 630,53
Opérations ordre	500 713,18
TOTAL DEPENSES	10 940 343,71

RECETTES	Montant en €
Atténuation de charges	0
Produit des services	367 320,26
Impôt et taxes	8 759 461,00
Dotations subventions	1 431 876,66
Produits exceptionnels et autres	18 632,94
RECETTES REELLES	10 577 290,88

Résultat 2019	- 363 052,83
----------------------	---------------------

Résultat reporté fin 2018	+ 1 623 183,35
Résultat de fonctionnement à fin 2019	+ 1 260 130,52

Section d'investissement du compte administratif 2019

DEPENSES	Montant en €
Dépenses d'équipements	171 980,32
Remboursement d'emprunts et caution	167 579,48
TOTAL	339 559,80

RECETTES	Montant en €
FCTVA	40 752,00
Opérations d'ordre	500 713,18
TOTAL	541 465,18

Résultat 2019	+ 201 905,38
Report N-1	+ 620 273,99
Résultat fin 2019	+ 822 179,37
Restes à réaliser	0
Résultat après les Restes à réaliser	+ 822 179,37

Détail des dépenses d'équipements	Montant en €
Le Mesnil : Aménagement déchèterie et base informatique (extension logiciel)	22 030
Bacs fournitures	125 185
Colonnes Saint Rémy	14 867
Autres logiciels	5 866
Aménagements dans les autres déchèteries du SIEED	4 032
Total	171 980

Détail des réalisations 2019

(fonctionnement et investissements en €)

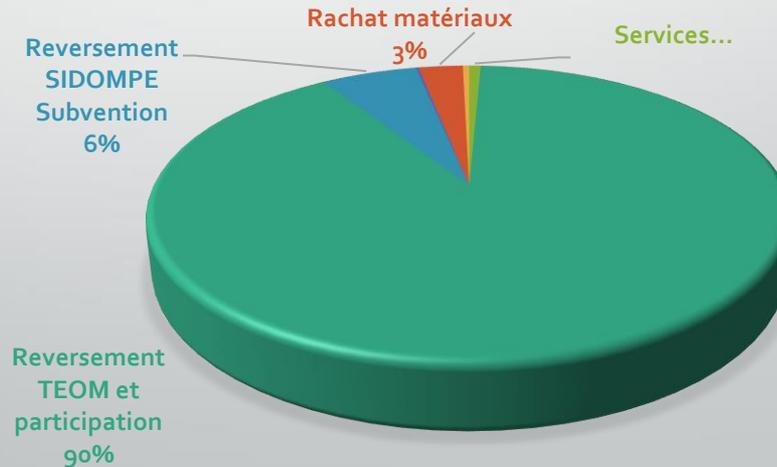
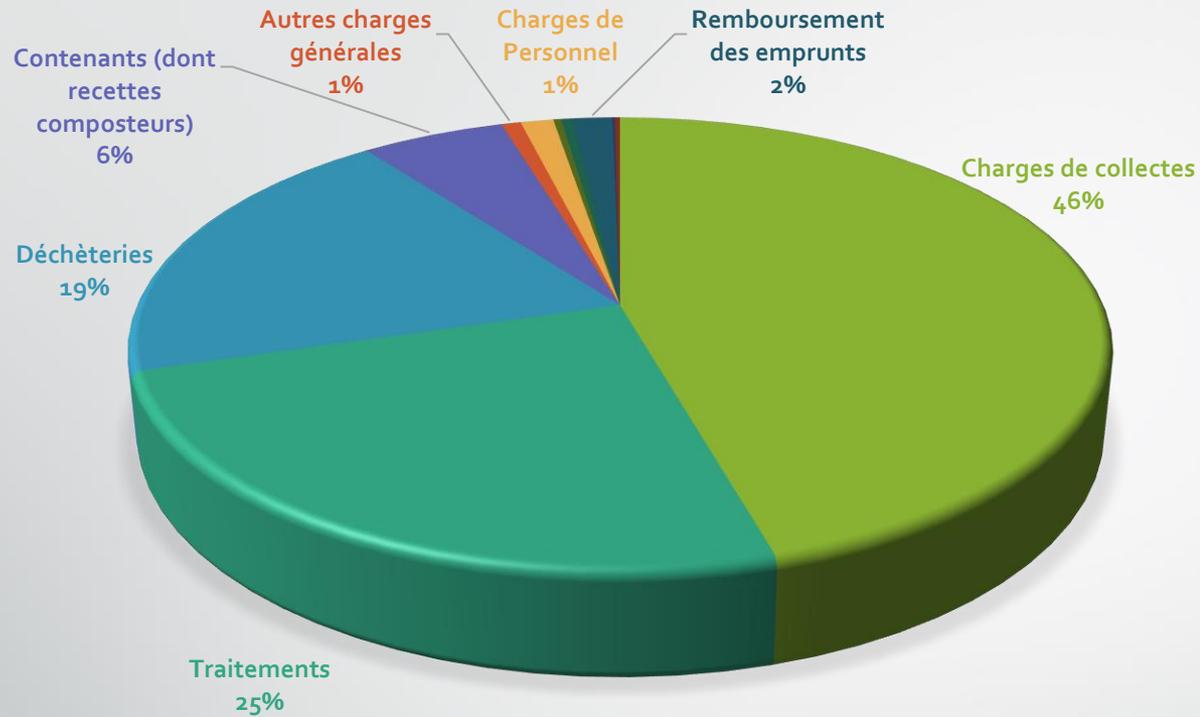
	<i>en €</i>	Dépenses 2019
Charges de collectes		4 911 098
Traitements		2 668 436
Déchèteries		2 087 654
Contenants (dont colonne enterrée et sacs déchets végétaux)		613 717
Autres charges générales		81 177
Charges de Personnel		137 762
Autres charges gestion		32 800
Intérêts des emprunts		47 038
Titres annulés		-
Ecritures d'ordres		500 713
Remboursement des emprunts		167 439
Logiciels		10 822
Barrières, bornes d'accès déchèteries		21 247
Total des dépenses 2019		11 279 903
	<i>en €</i>	Recettes 2019
Services		83 685
Rachat matériaux		283 635
Reversement TEOM et participation intercommunalités		9 576 988
Eco organismes reversement SIDOMPE		614 350
Pénalités reçus et autres		18 633
FCTVA		40 752
Opérations d'ordres		500 713
Reports des résultats années antérieures		2 243 457
Total des recettes 2019		13 362 213

Répartition des dépenses et recettes réelles 2019 (fonctionnement et investissement par habitant)

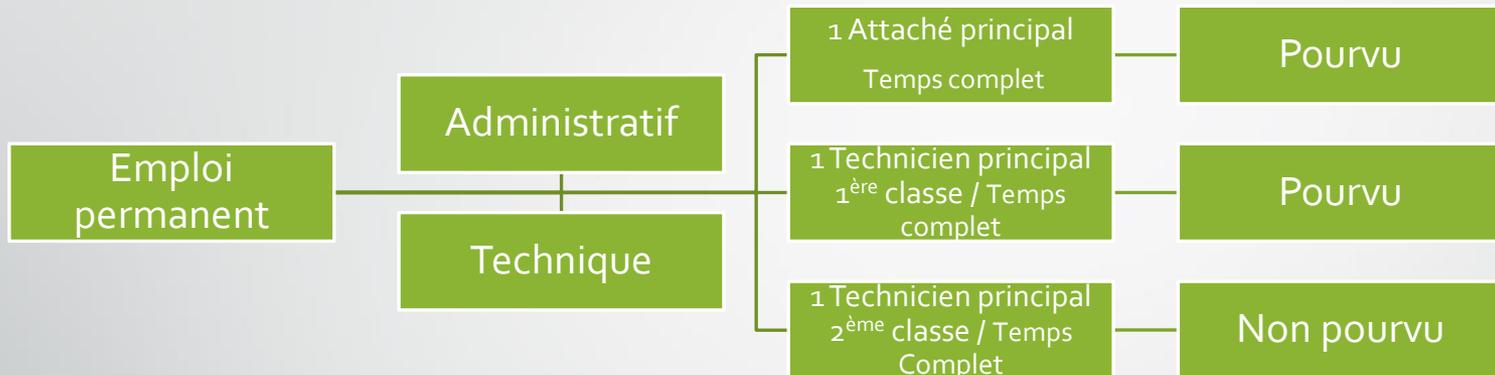
	en €	Dépenses 2019	Ratio par Habitant
Charges de collectes		4 911 098	65,03
Traitements		2 668 436	35,34
Déchèteries		2 087 654	27,65
Contenants		613 717	8,13
Autres charges générales		81 177	1,07
Charges de Personnel		137 762	1,82
Autres charges gestion		32 801	0,43
Intérêts des emprunts		47 038	0,62
Ecritures d'ordres		500 713	6,63
Remboursement des emprunts		167 439	2,22
Logiciels		10 822	0,14
Barrières, bornes d'accès déchèteries		21 247	0,28
Total des dépenses 2019		11 279 903	149,37

	en €	Recettes 2019	Par habitant
Services		83 685	1,11 €
Rachat matériaux		283 635	3,76 €
Reversement TEOM et participation		9 576 988	126,82 €
Eco organismes sub SIDOMPE		614 350	8,14 €
Pénalités reçus		18 600	0,25 €
Autres		33	0,00 €
FCTVA		40 752	0,54 €
Opérations d'ordres		500 713	6,63 €
Reports des résultats années antérieures		2 243 457	29,71 €
Total des recettes 2019		13 362 213	176,95 €

Dépenses et recettes réelles 2019



Les effectifs 2020



Depuis mars 2016 : votes du nouveau régime indemnitaire, ainsi qu'une participation aux mutuelles et maintien de salaire

Emploi non permanent
CDD 1 an 2020
Grade d'adjoint administratif

1 agent à temps complet pour la création des badges magnétiques et mise à jour de la base de données, gestion des bacs directement auprès des habitants (fournitures, réparations auprès des fournisseurs os), accueil

Endettement

Taux encours de la dette /
Produit TEOM : 14 %
Taux annuités / Produit de
la TEOM : 2,14%

	Montant	Date	Taux	Durée	Année fin de emprunt
En euros	Emprunté	Emprunt			
Crédit agricole	850 000	03/04/2006	3,10%	20 ans	2 026
Crédit agricole	750 000	15/07/2013	3,25%	15 ans	2 028
Crédit agricole	600 000	27/12/2013	3,30%	15 ans	2 028
Crédit agricole	600 000	25/11/2014	1,91%	15 ans	2 029
TOTAL					

Dette au	Intérêts	Remboursement	Annuité	Dette au
31/12/2019	2020	Capital 2020		31/12/2020
297 357,81	8 733,52	41 954,04	50 687,56	255 403,77
449 429,27	15 685,05	49 936,59	65 621,64	399 492,68
360 000,00	11 385,00	40 000,00	51 385,00	320 000,00
413 978,62	8 776,35	37 605,59	46 381,94	376 373,03
1 520 765,70	44 579,92	169 496,22	214 076,14	1 351 269,48

Tableau sans les ICNE (Intérêts courus non échus)

Taxes et tarifs à la tonne des traitements des déchets

	Tarif à la tonne HT SIDOMPE					Tarif à la tonne SEPUR (sans les coef de révision trimestriels)				
	Incineration	TGAP Incineration	TVA	Verre	Emballage	Déchets verts	Encombrants	TGAP Encombrants	TVA	
2010	58,70 €	4,00 €	5,50%	7,00 €	115,00 €	30,00 €	87,50 €	17,00 €	5,50%	
2011	58,70 €	5,20 €	5,50%	7,00 €	115,00 €	30,00 €	87,50 €	17,00 €	5,50%	
2012	58,70 €	6,40 €	7%	7,00 €	115,00 €	30,00 €	87,50 €	20,00 €	7%	
2013	58,70 €	8,00 €	7%	7,00 €	115,00 €	36,00 €	87,00 €	22,00 €	7%	
2014	58,70 €	8,15 €	10%	7,00 €	115,00 €	36,00 €	87,00 €	24,00 €	10%	
2015	58,70 €	8,21 €	10%	8,00 €	125,00 €	36,00 €	87,00 €	32,00 €	10%	
2016	62,20 €	8,24 €	10%	9,00 €	144,00 €	36,00 €	87,00 €	20,08 €	10%	
2017	65,90 €	12,00 €	10%	9,00 €	144,00 €	36,00 €	87,00 €	23,00 €	10%	
2018	69,90 €	12,02 €	10%	9,00 €	144,00 €	36,00 €	87,00 €	24,00 €	10%	
2019	74,10 €	6,00 €	10%	10,00 €	154,00 €	36,00 €	87,00 €	24,00 €	10%	
2020	76,30 €	3,00 €	10 %	10,00 €	159,00 €	36,00 €	87,00 €	25,00 €	10 %	
Augmentation 10/20	30%	-25%	82%	43%	38%	20%	-1%	47%	82%	

Evolutions des tonnages, populations et TVA

	TVA	Nbre habitants	Tonnages déchets
2010	5,50%	62 744	36 507
2011	5,50%	63 407	38 551
2012	7%	63 979	39 019
2013	7%	64 587	39 684
2014	10%	67 757	45 920
2015	10%	67 854	47 411
2016	10%	67 967	49 382
2017	10%	67 740	49 513
2018	10%	68 144	46 787
2019	10%	75 516	51 106
2020	10%	75 929	
Augmentation 10/20	82%	21 %	40 %

les charges de traitement et une partie des charges des déchèteries sont en fonction des tonnages traités.

Evolutions du ratio : Produit de la TEOM appelé par habitant

	Produit ou participation demandée	Habitants	Ratio : Produit/habitant moyen
2010	6 216 236	62 744	99,07
2011	6 340 473	63 407	100,00
2012	6 400 022	63 979	100,03
2013	6 832 558	64 587	105,79
2014	8 173 464	67 757	120,63
2015	9 580 134	67 854	141,19
2016	9 806 652	67 967	144,29
2017	9 046 217	67 740	133,54
2018	8 593 769	68 144	126,11
2019	9 576 387	75 516	126,81
Evolution		20%	28%

statuts du SIEED :

Article 6 – Recettes du syndicat :

Les recettes fiscales de la section de fonctionnement comprendra le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le SIEED calcule un produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des valeurs fiscales et une participation pour la commune du Mesnil Saint Denis. Les Intercommunalités votent les taux de la taxe d'ordures ménagères selon les zonages déterminés par le SIEED, soit un taux par commune pour tenir compte des valeurs fiscales différentes d'une commune à l'autre.

Pour 71 communes, le SIEED inscrit un produit attendu au compte 7388 « Reversement de la TEOM » et pour le Mesnil Saint Denis, la participation est inscrite au budget au chapitre 74, compte 7488



SIEED
29bis Rue de la Gare
78890 GARANCIERES

contact@sieed.fr
www.sieed.fr

Les rapports d'activité du SIEED sont en ligne sur le site du SIEED